

Bill (No 10), Loi confirmant un traité entre la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa et la cité d'Ottawa.

Bill (No 16), Loi concernant la *Detroit River Tunnel Company*.

Bill (No 14), Loi constituant la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill S2 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Dominion Electric Protection Company*."

Bill Y2 (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi concernant l'Alliance Nationale."

Bill K3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Ethelind Jackes".

Bill L3 (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfred John Mitchell".

Bill M3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward James Bentley".

Bill N3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Sylvia Cameron".

Bill O3 (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilhelmina Aird McKay".

Bill S3 (No 136) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ellen McClelland".

Bill T3 (No 137) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Jane Bridges".

Bill U3 (No 138) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Rathbun".

Bill V3 (No 139) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wiliam Samuel Morrow".

Bill W3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel May Macdonald".

Bill X3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley George Harris".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Ruth Ethelink Jaskes, Wilfrid John Mitchell, Edward James Bentley, Elizabeth Sylvia Cameron, Wilhelmina Aird McKay, Mary Ellen McClelland, Annie Jane Bridges, Florence Rathbun, William Samuel Morrow, Ethel May Macdonald et Sttanley George Harris, respectivement demandant une loi de divorce, et les documents qui ont été produits avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), pour M. Murdock, résolu,—Que la Chambre se forme en comité général mardi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour confirmer certaine convention proposée fixant l'âge minimum d'admission des jeunes personnes aux emplois de soutier et de chauffeur, adoptée à Genève le 11 novembre 1921, par la conférence générale de l'organisation internationale travailliste de la Société des Nations; pour décréter que personne n'ayant dix-huit ans révolus ne sera employé ou ne travaillera comme soutier ou chauffeur sur les navires de navigation maritime, sauf les navires de guerre, les navires mus par d'autres moyens que la vapeur surtout, et les vaisseaux-écoles ou navires préparatoires.